



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1.

Débitrice: **JOB SATISFACTION SARL**, Route de Genève 77,
1004 Lausanne
2.

Révocation du sursis concordataire le: 17.12.2015

Indication:

Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sur-
sis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être
immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert
dans les 20 jours suivant la publication.
3.

Remarques:

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE L'ARRON-
DISSEMENT DE LAUSANNE

Révocation du sursis concordataire 293 LP et Faillite

Par décision du 10décembre 2015, communiquée le 17 dé-
cembre 2015, la présidente du Tribunal de l'arrondissement
de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé le 26
août 2015 à JOB SATISFACTION SARL, route de Genève 77,
1004 Lausanne, relevé Thierry ZUMBACH de sa mission de
commissaire et prononcé la faillite avec effet au 17 décembre
2015 à 10:00 heures.

Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des
poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à
mon greffe, dans les dix jours dès la présente décision.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne Adm cant

02551025

